

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260423-lmc151151-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 avril 2026
Date de réception :	24 avril 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	24 avril 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRH/2026/0429

donnant délégation de signature à Sophie BRUYERE, agent contractuel,
Directeur de la communication, de l'événementiel et du protocole

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 27 février 2025 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 27 février 2025 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Sophie BRUYERE**, agent contractuel, directeur de la communication, de l'événementiel et du protocole, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de José AMMENDOLA, directeur général des services, en ce qui concerne les documents ci-dessous relevant de la direction :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels, les ordres de mission, les arrêtés relatifs au télétravail, la validation des heures supplémentaires et des astreintes concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les ampliations d'arrêtés ou de décisions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Sophie BRUYERE, délégation de signature est donnée à **Géraldine JOURDAN**, attaché territorial, adjoint au directeur de la communication, de l'événementiel et du protocole, en charge de l'événementiel, pour l'ensemble des documents cités à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2026.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : L'arrêté donnant délégation de signature à Sophie BRUYERE en date du 30 mars 2026 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 23 avril 2026

Charles Ange GINESY